

CONSEIL DE SÉCURITÉ

Le 11 mars 1997, le Président du Conseil de sécurité a fait une déclaration au nom du Conseil (S/PRST/1997/12) dans laquelle, notamment, il rapporte la violente attaque, de février 1997, qui a fait un mort et plusieurs blessés, contre un groupe de civils qui tentaient, en présence du Groupe international de police, de se rendre à un cimetière de Mostar ouest; condamne le fait que la police locale n'a pas assuré la protection des civils victimes des attaques interethniques ayant pris place dans toute la ville de Mostar, tant avant qu'après l'incident; prend note de l'annonce de la suspension de certains des policiers identifiés dans le rapport du GIP, mais demeure profondément préoccupé par le fait que les autorités compétentes n'ont pas jusqu'ici pris toutes les mesures nécessaires pour donner suite aux conclusions énoncées dans ce rapport; condamne le fait que ces autorités s'efforcent de mettre des conditions à l'arrestation et à la poursuite des policiers identifiés dans le rapport du GIP; et exige que les autorités compétentes, notamment à Mostar ouest, donnent immédiatement suite aux conclusions tirées du rapport du GIP et, en particulier, qu'elles suspendent tous les policiers responsables, qu'elles les arrêtent et les traduisent en justice sans plus attendre.

Le rapport du Secrétaire général (S/1997/224, 14 mars 1997; S/1997/966, 10 décembre 1997) contient des commentaires sur le GIP et ses activités relativement à ce qui suit : le contrôle des activités des policiers dans tout le pays; le retour des réfugiés dans les villages de la zone de séparation; la réorganisation de la police de la Fédération; la mise en place d'un ministère de l'intérieur, ce qui demande la fusion de l'ancien ministère bosniaque et de l'ancien ministère croate; l'amélioration et la réorganisation de la police en Republika Srpska; et la tenue d'un stage de formation sur la protection des hautes personnalités à l'intention d'un groupe pluriethnique de policiers de la Fédération et de la Republika Srpska qui seront responsables de la protection des membres de la présidence de Bosnie-Herzégovine. Le rapport comprend également des commentaires sur les activités des agents des affaires civiles de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine ainsi qu'un sommaire sur le Centre de déminage, relativement aux activités de déminage de l'organisation civile.

Le rapport porte sur les activités de diverses agences des Nations Unies œuvrant, entre autres, dans les domaines suivants : la santé, l'éducation, l'emploi, l'agriculture; la justice; la discrimination basée sur la religion, l'ethnie et les opinions politiques; les personnes disparues; le contrôle des procès, la mise en place d'institutions, le rapatriement des réfugiés et le retour des personnes déplacées; le financement pour la reconstruction des hôpitaux, le lancement de nouvelles petites entreprises, la revitalisation du secteur des forêts et de l'industrie de la transformation du bois ainsi que la reconstruction des écoles, des logements, des infrastructures pour l'alimentation en eau et en électricité et des fermes de petite taille.

On indique dans le rapport que les deux principales menaces à la paix sont les perpétuels désaccords entre les partenaires de la Fédération et entre les entités au sein des institutions communes. On mentionne les tensions continues entre les différentes communautés ethniques, comme le reflète la violence qui a éclaté lorsque des personnes déplacées ont tenté de retourner à leur maison; le refus des autorités de quatre des cinq juridictions touchées de coopérer avec le Tribunal inter-

national; et le fait que les autorités ne mettent pas en œuvre des accords sur la liberté de circulation, le retour des réfugiés et la réorganisation de la police.

OPÉRATIONS SUR LE TERRAIN

Les rapports des opérations sur le terrain relativement aux droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie (HRFOFY) pour 1997 (janvier, avril, mai, juillet, août, octobre, novembre, décembre) portent sur ce qui suit : la création de la Commission des droits de l'homme, d'importantes institutions politiques et du bureau du médiateur de la Fédération; l'urgence d'apporter de profondes réformes; la nécessité d'adopter de nouvelles lois, en particulier dans les domaines des droits de propriété, de la justice pénale et de la citoyenneté; les entraves persistantes à la liberté de circulation dans le pays; l'adoption d'un accord pour réglementer les détentions selon qu'il s'agisse de crimes de guerre ou de crimes ordinaires et pour éliminer le problème des « détentions cachées »; le peu de progrès réalisés en ce qui concerne le retour des réfugiés et des personnes déplacées à leur foyer; le contrôle des procès; l'information publique, l'éducation et autres initiatives de démocratisation; le renforcement de la primauté du droit; l'utilisation par les policiers d'une force excessive et meurtrière contre des civils; la nécessité de poursuivre le déminage; l'absence de coopération dans le domaine judiciaire entre la Fédération et la Republika Srpska, notamment le refus des autorités d'une entité de reconnaître les décisions rendues par les organes juridiques de l'autre entité; l'absence d'un système de communication et d'un service postal efficaces entre la Fédération et la Republika Srpska; la prédominance persistante de la « mentalité d'échange » selon laquelle les prisonniers sont considérés comme monnaie d'échange, ce qui reflète la mentalité que les mauvais actes commis dans une entité justifient une violation des droits dans l'autre entité; la situation des minorités, y compris le refus de l'aide humanitaire, l'intimidation, le harcèlement et les brutalités fréquemment commises par les membres des « unités de protection civile » et l'indifférence des forces de police locales; la discrimination et le harcèlement à l'égard des minorités ethniques dans l'ensemble du pays et la passivité des autorités compétentes devant de telles violations.

On signale dans les rapports que, pour assurer la liberté d'expression et l'accès aux médias, de nouveaux règlements ont été adoptés en vertu desquels les journalistes n'auront plus besoin d'obtenir la permission de la police pour travailler; ils ne seront plus victimes de harcèlement ni forcés de dévoiler leurs sources et ne se feront plus confisquer du matériel; et ils ont le droit de prendre des photographies, de filmer ou d'interviewer les gens sans devoir obtenir au préalable une autorisation. On fait toutefois remarquer l'absence de liberté à l'information et le harcèlement par les médias officiels dans la Republika Srpska.

Les rapports portent également sur les éléments suivants : le droit à la sécurité de la personne — relativement aux attaques terroristes sur des cibles appartenant à des Catholiques à Sarajevo et les attaques de citoyens sur d'autres; la liberté à l'information — relativement en partie à la distorsion dans les émissions de radio et de télévision des Serbes dans la région est de la Republika Srpska; le droit à l'éducation — relativement au fait qu'un système commun n'a pas été mis en place et que les partenaires de la Fédération n'ont pu s'entendre sur un programme commun; les tentatives dans